

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	20

**Séance du Mardi 4 Juin 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le quatre juin à 21 heures,**

Date de la convocation : 30 mai 2013

Date d'affichage : 30 mai 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Adjoints /  
 Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mme DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
 Mr REYNAUD donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
 Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER  
 Mme BOUREDJI donne pouvoir à Mme DA SILVA  
 Mme SABBADINI donne pouvoir à Mr GARGUILO  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN  
 Mme TASSEL donne pouvoir à Mr CALAUX

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme De VANEL de LISLEROY.

Monsieur Bernard DURAND a été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/033**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2012**

Le comptable de la commune présente, chaque année, les comptes de gestion qui retracent les opérations réalisées par la trésorerie pour le compte de la commune.

Ces comptes sont en tous points conformes, tant en dépenses qu'en recettes, aux opérations réalisées et constatées par les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de l'eau, il est proposé de les adopter sans réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de l'eau présenté par le comptable de la commune pour l'exercice 2012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 5 juin 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	20

**Séance du Mardi 4 Juin 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le quatre juin à 21 heures,**

Date de la convocation : 30 mai 2013

Date d'affichage : 30 mai 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Adjoints /  
 Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mme DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
 Mr REYNAUD donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
 Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER  
 Mme BOUREDJI donne pouvoir à Mme DA SILVA  
 Mme SABBADINI donne pouvoir à Mr GARGUILO  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN  
 Mme TASSEL donne pouvoir à Mr CALAUX

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme De VANEL de LISLEROY.

Monsieur Bernard DURAND a été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/034**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE  
 2012 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL**

Considérant le résultat à la clôture de l'exercice 2012 de ce budget aux montants suivants :

### Section de fonctionnement

	CA 2012
excédent 2011	1 379 007,80
dépenses 2012	3 842 007,57
recettes 2012	4 742 693,14
résultats de l'exercice 2012	900 685,57
<b>excédent 2012</b>	<b>2 279 693,37</b>

### Section d'investissement

	CA 2012
excédent 2011	- 676 685,02
dépenses 2012	2 489 644,00
recettes 2012	1 769 651,45
résultats de l'exercice 2012	- 719 992,55
<b>excédent 2012</b>	<b>- 1 396 677,57</b>

### Besoins de financement de la section d'investissement

résultats SI 2012	- 719 992,55
résultats reportés exo 2011 (001 du CA)	- 676 685,02
dépenses restant à réaliser	454 296,00
recettes restant à réaliser	64 200,00 €
<b>besoin réel de financement</b>	<b>- 1 786 773,57</b>

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 2 279 693,37€

Considérant que les besoins de financement de la section d'investissement s'élèvent à 1 786 773,57€

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit au moins couvrir les besoins de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat 2012 comme suit :

- Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé (section investissement) : 1 786 773,57€
- Article 002 recettes de fonctionnement excédent reporté : 492 919,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Maire étant sorti de la salle, sous la présidence de Stéphane DUPONT-FERRIER, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal dont les résultats figurent ci-dessus,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 5 juin 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	20

**Séance du Mardi 4 Juin 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le quatre juin à 21 heures,**

Date de la convocation : 30 mai 2013

Date d'affichage : 30 mai 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Adjoints /  
Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mme DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
Mr REYNAUD donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND  
Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER  
Mme BOUREDJI donne pouvoir à Mme DA SILVA  
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mr GARGUILO  
Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN  
Mme TASSEL donne pouvoir à Mr CALAUX

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme De VANEL de LISLEROY.

Monsieur Bernard DURAND a été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/035**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE  
2012 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE L'EAU**

Considérant le résultat à la clôture de l'exercice 2012 de ce budget aux montants suivants :

### Section de fonctionnement

	CA 2012
excédent 2011	71 702,45€
dépenses 2012	90 669,43€
recettes 2012	72 318,00€
résultats de l'exercice 2012	- 18 351,02€
<b>excédent 2012</b>	<b>53 351,02€</b>

### Section d'investissement

	CA 2012
excédent 2011	- 49 402,78€
dépenses 2012	626 880,81€
recettes 2012	757 946,51€
résultats de l'exercice 2012	131 065,70€
<b>excédent 2012</b>	<b>81 662,92€</b>

### Besoins de financement de la section d'investissement

résultats SI 2012	131 065,70€
résultats reportés exo 2011 (001 du CA)	49 402,78€
dépenses restant à réaliser	268 450€
recettes restant à réaliser	162 500€
besoin réel de financement	- 24 287,08€

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 53 351,02€

Considérant que les besoins de financement de la section d'investissement s'élèvent à 24 287,08€

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit au moins couvrir les besoins de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat 2012 comme suit :

\* Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé (section investissement) : 24 287,08€

\* Article 002 recettes de fonctionnement excédent reporté : 29 063,94€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Maire étant sorti de la salle, sous la présidence de Stéphane DUPONT-FERRIER, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif du budget de l'eau dont les résultats figurent ci-dessus

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 comme présenté ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 5 juin 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.



-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	20

**Séance du Mardi 4 Juin 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le quatre juin à 21 heures,**

Date de la convocation : 30 mai 2013

Date d'affichage : 30 mai 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Adjoints / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mme DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
 Mr REYNAUD donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
 Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER  
 Mme BOUREDJI donne pouvoir à Mme DA SILVA  
 Mme SABBADINI donne pouvoir à Mr GARGUILO  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN  
 Mme TASSEL donne pouvoir à Mr CALAUX

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme De VANEL de LISLEROY.

Monsieur Bernard DURAND a été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/036**

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

La Ville du Fontanil-Cornillon a mis en place et développe une politique culturelle globale accessible à tous ; la culture dans la rue a été développée sous différentes formes pour éveiller la curiosité.

Sa politique culturelle s'appuie également sur l'aide à la création et à la sensibilisation des publics, notamment par le biais de l'école de musique municipale.

C'est dans cette optique qu'un projet de rénovation de cette école de musique, située 7, rue des écoles a été initié pour permettre le développement des enseignements musicaux proposés (amplitudes horaires, nouveaux instruments...). Les nouveaux locaux permettront d'accueillir de manière simultanée 35 élèves et 5 professeurs.

En terme de construction, l'objectif de la rénovation est d'obtenir un niveau correspondant aux normes de performance BBC.

Il est proposé au conseil municipal de soumettre le projet de rénovation de l'école de musique pour que celui-ci soit subventionné par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du fonds de solidarité territoriale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous.

<b>FINANCEMENT (HT)</b>		
Source	Taux	Montant
Subvention Conseil général	25%	62 500,00 €
EPCI fonds de solidarité territoriale	20%	50 000,00 €
Autofinancement commune	55%	137 500 €
<b>Total HT</b>	<b>100%</b>	<b>250 000,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 5 juin 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.



-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	20

**Séance du Mardi 4 Juin 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le quatre juin à 21 heures,**

Date de la convocation : 30 mai 2013

Date d'affichage : 30 mai 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Adjoints /  
 Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mme DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
 Mr REYNAUD donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
 Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER  
 Mme BOUREDJI donne pouvoir à Mme DA SILVA  
 Mme SABBADINI donne pouvoir à Mr GARGUILO  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN  
 Mme TASSEL donne pouvoir à Mr CALAUX

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme De VANEL de LISLEROY.

Monsieur Bernard DURAND a été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/037**

**TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE  
 PERISCOLAIRE**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

**. Restauration scolaire :**

- Tarif normal : 4,25 €
- Tarif réduit : 3,05 €

(pour les familles fontanilloises dont le QF est inférieur ou égal à 650 et pour le personnel communal et leurs enfants).

- Les stagiaires non rémunérés bénéficient de la gratuité du repas.

**. Garderie périscolaire :**

- 1,84 € la garde

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** la tarification et les conditions de règlement présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 5 juin 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	20

**Séance du Mardi 4 Juin 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le quatre juin à 21 heures,**

Date de la convocation : 30 mai 2013

Date d'affichage : 30 mai 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Adjoints /  
 Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mme DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
 Mr REYNAUD donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
 Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER  
 Mme BOUREDJI donne pouvoir à Mme DA SILVA  
 Mme SABBADINI donne pouvoir à Mr GARGUILO  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN  
 Mme TASSEL donne pouvoir à Mr CALAUX

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme De VANEL de LISLEROY.

Monsieur Bernard DURAND a été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/038**

**TARIFICATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2013**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Rubriques	ELEVES FONTANILOIS OU SCOLARISES AU FONTANIL			EXTERIEURS DE LA COMMUNE		
	1 <sup>er</sup> ELEVE	2 <sup>ème</sup> membre de la famille -25%	3 <sup>ème</sup> membre de la famille et + -50%	1 <sup>er</sup> ELEVE	2 <sup>ème</sup> membre de la famille. -25% du TF	3 <sup>ème</sup> membre de la famille et + -50% du TF
Une discipline /trimestre	78	58.50	39	122.80	103.30	83.80
Musique d'ensemble	Gratuite si l'élève est inscrit dans une autre discipline – Dans le cas contraire application du tarif ci-dessus					

La tarification applicable au 2<sup>ème</sup> membre et au 3<sup>ème</sup> membre de la famille et + correspond respectivement à une réduction de 25% et 50 % du tarif 1<sup>er</sup> élève fontanilois (TF).

**Conditions de règlement :**

La facturation est réalisée par trimestre à terme échu. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

En cas d'abandon des cours par l'élève, sous condition de réception d'un courrier ou d'un courriel 15 jours avant la fin du trimestre en cours adressé en Mairie du Fontanil Cornillon, le trimestre suivant ne sera pas facturé.

Le conseil municipal autorise la proratisation du tarif dans les cas suivants :

- Inscription en cours d'année.
- Absence du professeur : plus de 2 absences non remplacées.
- Absence prolongée de l'élève : cas grave (maladie, déménagement hors département,...) justificatif à fournir.

La proratisation s'applique selon la formule suivante :

Tarif appliqué = Tarif trimestriel X nombre de cours dispensés / Nombre de cours prévus dans le trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la tarification et les conditions de règlement présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 5 juin 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	20

**Séance du Mardi 4 Juin 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le quatre juin à 21 heures,**

Date de la convocation : 30 mai 2013

Date d'affichage : 30 mai 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Adjoints /  
 Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mme DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
 Mr REYNAUD donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
 Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER  
 Mme BOUREDJI donne pouvoir à Mme DA SILVA  
 Mme SABBADINI donne pouvoir à Mr GARGUILO  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN  
 Mme TASSEL donne pouvoir à Mr CALAUX

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme De VANEL de LISLEROY.

Monsieur Bernard DURAND a été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/039**

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE EN  
 ECOLE PUBLIQUE DES COMMUNES DE VOREPPE ET MONT-  
 SAINT-MARTIN POUR L'ANNEE 2012/2013**

La commune a accueilli à l'école, pour l'année scolaire 2012/2013, 2 enfants de Voreppe et 8 enfants de Mont-Saint-Martin.

Réactualisation du tarif de l'année dernière de 2 %



Cette réactualisation porte la participation des communes de Mont-Saint-Martin et de Voreppe à 361 €par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de la contribution financière aux frais de scolarisation à 361 € pour les communes de Mont-Saint-Martin et Voreppe.

**ARRETE** le montant des participations à :

2888 €pour Mont-Saint-Martin

722 €pour Voreppe

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 5 juin 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	20

**Séance du Mardi 4 Juin 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le quatre juin à 21 heures,**

Date de la convocation : 30 mai 2013

Date d'affichage : 30 mai 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Adjoints /  
Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mme DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
Mr REYNAUD donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND  
Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER  
Mme BOUREDJI donne pouvoir à Mme DA SILVA  
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mr GARGUILO  
Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN  
Mme TASSEL donne pouvoir à Mr CALAUX

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme De VANEL de LISLEROY.

Monsieur Bernard DURAND a été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/040**

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ETUDE DE FAISABILITE  
ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE SALLE  
DES FETES ET LOCAUX CLUB DES AMIS DU CORNILLON**

Monsieur Stéphane DUPONT- FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

**EXPLIQUE** qu'il a été décidé de lancer un marché public d'étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle des fêtes et locaux club des amis du Cornillon.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 2 avril dernier.

A la remise des offres, le 3 mai 2013 à 17h00, 17 offres ont été reçues. La Commission d'Appel d'Offres a ouvert les offres le 13 mai 2013.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, le 28 mai 2013 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres :

Entreprise :

- Atelier DUBUC Thierry pour un montant total de 115 640 € HT réparti comme suit :
  - 3 640 € pour la tranche ferme
  - 112 000 € pour la tranche conditionnelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux marchés cités en objet,

**DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2013.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 5 juin 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	20

**Séance du Mardi 4 Juin 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le quatre juin à 21 heures,**

Date de la convocation : 30 mai 2013

Date d'affichage : 30 mai 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Adjoints / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mme DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
 Mr REYNAUD donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
 Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER  
 Mme BOUREDJI donne pouvoir à Mme DA SILVA  
 Mme SABBADINI donne pouvoir à Mr GARGUILO  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN  
 Mme TASSEL donne pouvoir à Mr CALAUX

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme De VANEL de LISLEROY.

Monsieur Bernard DURAND a été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/041**

**CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT TERRITORIAL  
 SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2<sup>ème</sup>  
 CLASSE**

Le rapporteur explique que Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Le Tableau de l'année 2013 propose l'avancement de grade de deux agents actuellement ATSEM 1<sup>ère</sup> classe au grade ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe.

**IL EST PROPOSE A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2013 :**

La création de deux postes d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et à temps non complet (24h) hebdomadaire.

La suppression de deux postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et à temps non complet (24h) hebdomadaire, sous réserve de l'avis de la Commission Technique Paritaire, saisie le 21 Mai 2013.

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet – 24 h hebdomadaire	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet – 24h hebdomadaire	01/09/2013

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** La création de deux postes d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et à temps non complet (24h) hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**DECIDE** La suppression de deux postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et à temps non complet (24h) hebdomadaire, sous réserve de l'avis de la Commission Technique Paritaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 – Chapitre 12.

**AUTORISE** Monsieur Jean Yves POIRIER, Maire et Mme Claude-Michèle NIELSEN, Adjointe au Maire déléguée au Personnel à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 5 juin 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	20

**Séance du Mardi 4 Juin 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le quatre juin à 21 heures,**

Date de la convocation : 30 mai 2013

Date d'affichage : 30 mai 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Adjoints /  
Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mme DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
Mr REYNAUD donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND  
Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER  
Mme BOUREDJI donne pouvoir à Mme DA SILVA  
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mr GARGUILO  
Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN  
Mme TASSEL donne pouvoir à Mr CALAUX

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme De VANEL de LISLEROY.

Monsieur Bernard DURAND a été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/042**

**CONDITION D'ADHESION A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Depuis plusieurs années, différentes expériences ont montré l'intérêt de rendre la culture accessible au plus grand nombre par la gratuité ou la modicité des prix d'accès aux espaces dédiés à la diffusion de toute sorte d'expression culturelle (musée – cinéma – bibliothèque – etc....).

Depuis 2009, la commune a opté pour l'accès gratuit à la médiathèque pour les Fontanillois et les habitants des communes ayant signé une convention de partenariat ou de réciprocité avec Le Fontanil : Mont Saint Martin, Quaix en Chartreuse.

Il est proposé d'étendre l'accès gratuit au personnel communal quel que soit son lieu de résidence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que les conditions d'accès à la médiathèque sont définies comme suit :

Accès gratuit pour les Fontanilois - les habitants des communes ayant signées une convention de partenariat ou de réciprocité avec Le Fontanil : Mont Saint Martin, Quaix en Chartreuse- le personnel communal quel que soit son lieu de résidence.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 5 juin 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	20

**Séance du Mardi 4 Juin 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le quatre juin à 21 heures,**

Date de la convocation : 30 mai 2013

Date d'affichage : 30 mai 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Adjoints /  
Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mme DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
Mr REYNAUD donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND  
Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER  
Mme BOUREDJI donne pouvoir à Mme DA SILVA  
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mr GARGUILO  
Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN  
Mme TASSEL donne pouvoir à Mr CALAUX

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme De VANEL de LISLEROY.

Monsieur Bernard DURAND a été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/043**

**FONCIER – REGULARISATION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE  
DU FONTANIL ET LA PROPRIETE SISE 2 RUE BABIERE**

Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire

**RAPPELLE** que le conseil municipal par délibération de mars 2013, a décidé d'autoriser l'échange de terrains à intervenir entre la commune et la famille BESSAC : la parcelle communale AK 289 (133 m<sup>2</sup>) et les parcelles AK 291 et AN 56 (62 m<sup>2</sup>) propriété de la famille BESSAC.



Le terrain communal correspond à une partie de l'emprise du jardin clôturé de la propriété privée BESSAC et cette famille est propriétaire d'une partie de la rue Babière.

Cette échange a pour objet de régulariser une situation de fait qui perdure depuis de nombreuses années (à la création de la rue Babière). Chaque coéchangiste a une possession paisible et publique de son terrain.

La famille BESSAC revendique l'usucapion.

**PRECISE** que le service des Domaines a estimé ces terrains à 80 €/m<sup>2</sup>soit :

- la parcelle communale à céder à la famille BESSAC, à 10 640 €;
- les parcelles de la famille BESSAC à 4960 €

Compte tenu de la revendication d'usucapion, cet échange aura lieu sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser l'échange à intervenir entre la parcelle AK 289 au bénéfice de la famille BESSAC et les parcelles AK 291 et AN 56 au bénéfice de la commune et ce sans soulte, compte tenu de l'usucapion ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les actes translatifs de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 5 juin 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	20

**Séance du Mardi 4 Juin 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le quatre juin à 21 heures,**

Date de la convocation : 30 mai 2013

Date d'affichage : 30 mai 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mme DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
 Mr REYNAUD donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
 Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER  
 Mme BOUREDJI donne pouvoir à Mme DA SILVA  
 Mme SABBADINI donne pouvoir à Mr GARGUILO  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN  
 Mme TASSEL donne pouvoir à Mr CALAUX

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme De VANEL de LISLEROY.

Monsieur Bernard DURAND a été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/044**

**VERIFICATION ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE**

Vu les dispositions de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité dispose sur son territoire d'un système de protection contre l'incendie, constitué de 82 poteaux incendie alimentés par le réseau de distribution publique d'eau potable, il est convenu de confier les prestations de vérifications et d'entretien de ces poteaux incendies à VEOLIA Eau –Compagnie Générale des Eaux dans les conditions précisées dans la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier les prestations de vérifications et d'entretien de ces poteaux incendies à VEOLIA Eau –Compagnie Générale des Eaux dans les conditions précisées dans la convention ci-jointe.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat ou tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 5 juin 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	20

**Séance du Mardi 4 Juin 2013**  
**L'an deux mille treize**  
**et le quatre juin à 21 heures,**

Date de la convocation : 30 mai 2013

Date d'affichage : 30 mai 2013

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Adjoint / Mme JARDILLIER, Mrs DURAND, BERGER, GARGUILO, Mme DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
Mr REYNAUD donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
Mr GALLOU donne pouvoir à Mr DURAND  
Mr LUSA donne pouvoir à Mr POIRIER  
Mme BOUREDJI donne pouvoir à Mme DA SILVA  
Mme SABBADINI donne pouvoir à Mr GARGUILO  
Mme GRIECO donne pouvoir à Mme NIELSEN  
Mme TASSEL donne pouvoir à Mr CALAUX

Absents :

Mrs CAILLOT, THEVENET, Mme De VANEL de LISLEROY.

Monsieur Bernard DURAND a été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2013/045**

**NOUVELLE CHARTE D'ENGAGEMENT DU PLAN AIR CLIMAT DE  
LA METRO – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Claude CALAUX, Adjoint

**RAPPELLE** que la commune du Fontanil-Cornillon est une commune partenaire du Plan Climat de l'agglomération grenobloise lancé en mai 2005.

La Métro a décidé de faire évoluer son Plan Climat en un **Plan Air Climat**. Des objectifs de réduction des émissions de particules (PM10) et d'oxydes d'azote (Nox) ont été votés et s'ajoutent aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de diminution des consommations d'énergie et de promotion des énergies renouvelables.

Ces objectifs, issus du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et du schéma régional climat air énergie (SRCAE) sont les suivants, par rapport au niveau de 2005 :

- diminuer de 24% les émissions de PM10 à horizon 2014 et de 35% à horizon de 2020 par rapport au niveau de 2005.
- diminuer de 47% les émissions de Nox à horizon de 2014 et de 61% à horizon de 2020 par rapport au niveau de 2005.

Afin d'intégrer ces nouveaux objectifs de réduction des polluants atmosphériques, la Métro a modifié la charte d'engagement 2009/2014 et la fiche d'engagement signée par les différents partenaires du Plan Climat.

Aussi, il est proposé par la présente délibération, d'adopter la nouvelle fiche d'engagement sur la période 2012-2014 qui définit de nouveaux principes directeurs de l'action des partenaires du nouveau Plan Air Climat.

## **I. PRESENTATION DE LA NOUVELLE FICHE D'ENGAGEMENTS.**

La nouvelle version introduit deux principales évolutions :

- la prise en compte de la qualité de l'air.
- les notions de sobriété et d'efficacité énergétique de manière plus affirmée.

### **Introduction de la qualité de l'air**

La prise en compte de la qualité de l'air est ajoutée :

- aux actions sur les performances énergétiques des bâtiments en préservant une bonne qualité de l'air intérieur dans le cadre d'une rénovation ou d'une construction ;
- aux actions sur la flotte de véhicules (véhicules propres de préférence) ;
- aux actions sur les énergies renouvelables, et plus particulièrement sur le développement des chaufferies biomasses, productrices d'énergie renouvelable mais également émettrices de particules ;
- aux actions d'aménagement pour éviter d'exposer davantage la population à un air dégradé ;
- au respect de la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air des déchets verts (source d'émission importante de substances polluantes dont les gaz à particules).

### **Sobriété et efficacité énergétique**

**La sobriété énergétique** consiste à agir à travers les comportements individuels et l'organisation collective sur les différents usages de l'énergie. En résumé la sobriété énergétique, c'est supprimer les gaspillages d'énergie.

**L'efficacité énergétique** consiste à agir sur la quantité d'énergie nécessaire pour satisfaire un service donné. En résumé, l'efficacité énergétique, c'est utiliser moins d'énergie pour un même service rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la nouvelle fiche d'engagements 2012-2014 des partenaires du nouveau Plan Air Climat,

**ENGAGE** la commune du Fontanil-Cornillon sur les principes directeurs énoncés ci-dessus et autorise le Maire à signer la nouvelle charte d'engagement des partenaires Plan Air Climat ainsi que la nouvelle fiche d'engagement jointe en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 5 juin 2013.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.